

## **SÉANCE DU 11 MARS 2019**

En l'an deux mille dix-neuf le onzième jour du mois de mars, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Michel Paradis
Madame Chantal McMahan	Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle Demers, Directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable  
M<sup>e</sup> Roxane Paradis, Greffière adjointe  
Monsieur Pierre Genest, Directeur général

La séance débute à 19 h 05

### **RÉSOLUTION n° 54-03-2019**                      **ADOPTION ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2019, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

### **RÉSOLUTION n° 55-03-2019**                      **ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE 11 FÉVRIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahan

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

### **RÉSOLUTION n° 56-03-2019**                      **ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE 18 FÉVRIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2019, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 57-03-2019**

**ADOPTION PROCÈS-  
VERBAL SÉANCE  
ORDINAIRE 25 FÉVRIER  
2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

**CORRESPONDANCE**

Aucune.

**DÉPÔT DE RAPPORTS**

- Rapport de la trésorière relativement aux dépenses électorales des candidats autorisés à l'élection partielle du 18 novembre 2018, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska;
- Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de février 2019.

**RÉSOLUTION n° 58-03-2019**

**APPROBATION COMPTES  
À PAYER ET  
PRÉLÈVEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'entériner l'approbation des comptes à payer, des prélèvements et des dépôts directs suivants:

**CHÈQUES**

Période: 26-01-2019 au 22-02-2019

N° des chèques: 25329 à 25381

Total: 157 909,09 \$

Annulation du chèque #25314 au montant de 689,85 \$

Annulation du chèque #25348 au montant de 130,00 \$

**PRÉLÈVEMENTS**

Période: 26-01-2019 au 22-02-2019  
 N° des prélèvements: 3963 à 4025  
 Total: 249 862,41 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période: 31-01-2019 au 27-02-2019  
 N° des dépôts directs: 503994 à 504134  
 Total: 925 594,32 \$  
 Annulation du dépôt direct #504063 au montant de 1 732,50 \$

Une copie du registre des chèques, de la liste des prélèvements et des dépôts directs demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 59-03-2019**

**APPROBATION PROJETS  
 ADMISSIBLES PRQ -  
 PHASE XII**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver, dans le cadre du programme Rénovation Québec, Phase XII (2018-2019), les six (6) projets suivants lesquels ont obtenu les meilleures cotes en fonction des exigences du programme et par conséquent, cadrent avec les critères d'admissibilité audit programme de rénovation des bâtiments du centre-ville de Nicolet:

PROJETS ET SUBVENTIONS – PRQ PHASE XII 2018-2019		
293, rue de Monseigneur-Plessis		
<b>Simon Lanneville</b>  293, rue de Monseigneur-Plessis	Coût total des travaux admissibles.	26 876.75 \$
	Subvention octroyée (subvention maximale)	15 000.00 \$
	Part de la Ville (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
	Part de la SHQ (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
479, rue Saint-Jean-Baptiste		
<b>Isabelle Lussier                      Gilles Linteau</b>  479, rue Saint-Jean-Baptiste	Coût total des travaux admissibles.	35 550.78 \$
	Subvention octroyée (subvention maximale)	15 000.00 \$
	Part de la Ville (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
	Part de la SHQ (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$

127, rue du Curé-Brassard		
<b>Johanne Lamontagne Stéphane Allard</b>  127, rue du Curé-Brassard	Coût total des travaux admissibles.	28 139.39 \$
	Subvention octroyée (subvention maximale)	15 000.00 \$
	Part de la Ville (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
	Part de la SHQ (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
219, rue de Monseigneur-Plessis		
<b>Nathalie Provencher</b>  219, rue de Monseigneur-Plessis	Coût total des travaux admissibles.	42 437.38 \$
	Subvention octroyée (subvention maximale)	15 000.00 \$
	Part de la Ville (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
	Part de la SHQ (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
442, rue Notre-Dame		
<b>France Lachapelle Marcel Taillon</b>  442, rue Notre-Dame	Coût total des travaux admissibles.	23 020.00 \$
	Subvention octroyée (subvention maximale)	15 000.00 \$
	Part de la Ville (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
	Part de la SHQ (50% de la subvention octroyée)	7 500.00 \$
461, rue Notre-Dame		
<b>Claudia Proulx Louis Roy</b>  461, rue Notre-Dame	Coût total des travaux admissibles.	14 758.85 \$
	Subvention octroyée	9 839.23 \$
	Part de la Ville (50% de la subvention octroyée)	4 919.61 \$
	Part de la SHQ (50% de la subvention octroyée)	4 919.61 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement des subventions en regard de chacun des projets lorsqu'ils seront complétés en conformité au programme et validés par le comité PRQ.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 60-03-2019**

**DÉVIATION**  
**CIRCULATION**  
**CHALLENGE 255**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolynne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De fermer la route 132 (circulation locale seulement et visiteurs pour le Challenge 255), entre le rang de la Grande Ligne et le pont Pierre-Roy, du vendredi 16 août au dimanche 18 août 2018, et de dévier temporairement la circulation sur le rang de la Grande Ligne et le chemin du Pays-Brûlé, dans le cadre du Challenge 255.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente autorisation soit valide à compter de 9 h, le vendredi 16 août, jusqu'à 19 h, le dimanche 18 août.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 61-03-2019**

**PAIEMENT TRAVAUX  
CONSTRUCTION  
NOUVEAU TROTTOIR  
BOULEVARD LOUIS-  
FRÉCHETTE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement de la somme de 182 289,35 \$ (taxes exclues) à la compagnie Excavation Guévin & Lemire inc. dans le cadre du contrat relatif aux travaux de construction du nouveau trottoir sur le boulevard Louis-Fréchette, le tout tel que recommandé par monsieur Stéphane Nourry, directeur du Service des travaux publics en date du 13 février 2019.

La somme de 182 289,35 \$ représente le paiement de la facture n° 16636 s'élevant à 230 076,35 \$ (taxes exclues) moins les correctifs effectués par le Service des travaux publics.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 62-03-2019**

**APPROBATION BUDGET  
OMH 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Nicolet en date du 30 novembre 2018, lequel fait état d'un déficit au montant de 320 493 \$.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 63-03-2019**

**PAIEMENT DÉCOMPTE  
PROGRESSIF N°3 -  
CONVERSION DES  
LUMINAIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement de la somme de 37 441,20 \$ (taxes exclues) à la compagnie Énergère inc. dans le cadre du contrat relatif à la conversion des luminaires au LED à titre de décompte progressif n°3.

Le décompte progressif n°3 représente la somme de 37 441,20 \$ (taxes exclues) apparaissant à la facture F4451 datée du 31 janvier 2019 à laquelle il faut déduire la retenue de 10% équivalent à 3 744,12 \$.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 64-03-2019**

**SÉCURITÉ CIVILE -  
DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE - VOLET 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 15 400 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la municipalité autorise monsieur Stéphane Nourry, directeur du Services des travaux publics à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 65-03-2019**

**CONTRAT SERVICE DE  
SOUTIEN DU PARC  
INFORMATIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser monsieur Pierre Genest, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le contrat de service de soutien du parc informatique de la Ville de Nicolet avec l'entreprise D-INFO, services informatiques dont la place d'affaires est située au 9-573, rue Barkoff, à Trois-Rivières, à raison de 21 heures par semaine.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 66-03-2019**

**OCTROI CONTRAT POUR  
CONVERSION  
LUMINAIRES TERRAINS  
TENNIS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour la conversion des luminaires des terrains de tennis a été lancé le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entrepreneurs ont été invités, soit Jean Caron & fils inc. et DG électriques inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE seul Jean Caron & fils inc. a déposé une soumission qui a été jugée conforme au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolynne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'octroyer le contrat pour la conversion des luminaires des terrains de tennis à la compagnie Jean Caron & fils inc, dont la place d'affaires est située au 783, rue Pierre-Laviolette, Nicolet, et ce, pour la somme de 50 815,00 \$ (taxes exclues) selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 mars 2018 et du devis d'appel d'offres.

Le présent contrat est conditionnel au dépôt, par l'entreprise, de sa preuve d'assurance, du cautionnement d'exécution et d'obligation, et de son numéro d'employeur auprès de la CNESST dans les 10 jours de la date de la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 67-03-2019**

**APPUI PROJET SÉCURITÉ  
ET CONVIVIALITÉ SUR  
BOULEVARDS ET ROUTES  
À VOCATION  
COMMERCIALE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'appuyer le projet Sécurité et convivialité sur les boulevards et les routes à vocation commerciale de Vivre en Ville déposé au Fonds de la sécurité routière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Geneviève Dubois, mairesse, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la lettre d'appui à cet effet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 68-03-2019**

**COMITÉ AD HOC -**

**CENTRE**

**D'INTERPRÉTATION DU**

**PARC ÉCOMARITIME DE**

**L'ANSE DU PORT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a obtenu l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *programme de Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités;*

CONSIDÉRANT que le projet *Parc écomaritime de l'Anse du Port* est assujetties à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;*

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De désigner:

- Mme Geneviève Duval, directrice des Services à la communauté, à titre de représentant du propriétaire, soit la Ville;
- M. Denis Jutras, conseiller municipal à titre de représentant des usagers;
- M. François R. Beauchesne, Beauchesne Architecture Design, à titre d'architecte du projet;
- M. Pierre Genest, directeur général, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Ville et le ou les artistes en concours, du



contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 69-03-2019**

**COMITÉ AD HOC - ARÉNA  
PIERRE-PROVENCHER**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Ville de Nicolet et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour *le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-22 pour la mise aux normes de l'Aréna Pierre-Provencher Phase 1*;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Ville de Nicolet et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase VI pour la réfection et l'agrandissement de l'Aréna Pierre-Provencher Phase 2*;

CONSIDÉRANT que les phases 1 et 2 sont assujetties à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* ;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De désigner:

- Mme Geneviève Duval, direction des Services à la communauté à titre de représentant du propriétaire, soit la Ville;
- M. Denis Jutras, conseiller municipal à titre de représentant des usagers, soit la Ville;
- M. Mario St-Laurent, architecte associé Bilodeau Baril Leeming, à titre d'architecte du projet;
- Mme Dalianne Charbonneau, agente de développement culturel et vie communautaire, à titre d'observateur;
- M. Pierre Genest, directeur général, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Ville et le ou les artistes en concours, du

contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 70-03-2019**

**SEMAINE DE LA SANTÉ  
MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème *Découvrir c'est voir autrement* vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De proclamer la semaine du 6 au 12 mai 2019 *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 71-03-2019**

**EXEMPTION TAXES -  
CARREFOUR JEUNESSE-  
EMPLOI**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Nicolet n'a aucun commentaire à formuler à l'égard de la révision périodique relative à la demande d'exemption de taxes foncières de l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi et qu'elle s'en remet à la décision de la Commission, laquelle doit reposer sur les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'advenant la tenue d'une audition, la municipalité ne sera pas présente.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 72-03-2019**

**RECONNAISSANCE CENTRE  
DES ARTS POPULAIRES DE  
NICOLET - FOYER CULTUREL  
ET CENTRE COMMUNAUTAIRE  
DE NICOLET**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Nicolet dispose d'une variété d'organismes au bénéfice de la population, qui permettent d'enrichir et de développer tant les domaines communautaire, touristique, culturel, de loisir, patrimonial, sportif et éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des organismes s'inscrit comme une mention qui contribue aux déploiements des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des arts populaires de Nicolet répond à un ensemble de besoins en espaces, en services et est un lieu qui favorise le rassemblement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est un organisme soutenu financièrement par la Ville de Nicolet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De reconnaître que le Centre des arts populaires de Nicolet est l'un des foyers culturels et l'un des centres communautaires de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 73-03-2019**

**AIDE FINANCIÈRE  
FONDATION RAYMOND-  
BEAUDET - ACHAT  
LIVRES JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Raymond-Beaudet a pour mandat d'apporter un soutien financier aux bibliothèques scolaires et municipales situées au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque H.-N.-Biron est admissible aux critères d'admissibilité du fonds de soutien financier pour un projet d'achat de livres afin de diversifier son secteur jeunesse;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De présenter un projet d'achat de livres jeunesse pour une demande d'aide au montant de 750 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner madame Geneviève Duval, directrice des Services à la communauté, comme signataire de la demande de subvention et à agir à titre de personne mandatée pour assurer le suivi de la demande.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 74-03-2019**

**DANS MA RUE ON JOUE !**  
**- RUES LACROIX,**  
**GERMAIN-B.-MATHIEU**  
**ET PIERRE-MOUËT**

CONSIDÉRANT QU'UN cadre régissant le projet fut adopté le 13 mars, par voie de résolution n°59-03-2017, le conseil municipal a adopté le cadre régissant le projet *Dans ma rue, on joue !*;

CONSIDÉRANT QUE le projet devait obtenir une réponse favorable d'au moins 2/3 des portes de la rue concernée et qu'en absence de réponse d'un citoyen à la demande de commentaire, elle serait considérée comme une réponse favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le taux de réponses favorables représente plus des 2/3 des résidences pour chacune des rues proposées.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahan

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal de la Ville de Nicolet autorise la mise en place du projet *Dans ma rue, on joue!* sur les rues Lacroix, Germain-B.-Mathieu et Pierre-Mouët et mandate le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation appropriés ainsi qu'au marquage de la rue.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 75-03-2019**

**RÉSOLUTION RELATIVE**  
**AU PROJET DE SCHÉMA**  
**DE COUVERTURE DE**  
**RISQUES RÉVISÉ DE LA**  
**MRC NICOLET-YAMASKA.**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012 et est entré en vigueur le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la municipalité de Nicolet donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 76-03-2019**

**ADOPTION POLITIQUE  
RÉGISSANT CONDITIONS  
DE TRAVAIL DU  
PERSONNEL ÉTUDIANT  
ESTIVAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter la *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant estival*, laquelle portera le numéro 76-03-2019.

La présente résolution abroge la *Politique relative aux emplois étudiants n°91-04-2011*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 77-03-2019**

**POLITIQUE EN MATIÈRE  
D'ALCOOL, DE  
CANNABIS, DE DROGUES  
ET DE MÉDICAMENTS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter la *Politique en matière d'alcool, de cannabis, de drogues et de médicaments*, laquelle portera le numéro 77-03-2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 78-03-2019**

**PERMANENCE  
MESSIEURS JEAN-  
PIERRE FOPA ET JEAN-  
SIMON DESHAIES**

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés de la Ville de Nicolet, une période de probation de NEUF (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Fopa a été embauché à titre de technicien en génie civil, temps plein, au Service des travaux publics le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Fopa a été concluante, ce dernier ayant atteint les objectifs requis et a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Simon Deshaies a été embauché à titre d'opérateur saisonnier aux eaux usées au Service des travaux publics, le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les 1000 heures travaillées à la Ville de Nicolet par monsieur Jean-Simon Deshaies ont été concluantes et par conséquent, il est reconnu comme employé saisonnier pouvant bénéficier du droit de rappel prévu à l'article 4.06 de la convention collective des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour messieurs Fopa et Deshaies, l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

*D'approuver la permanence de monsieur Jean-Pierre Fopa à compter du 22 février 2019 et de reconnaître monsieur Jean-Simon Deshaies comme employé saisonnier pouvant bénéficier du droit de rappel prévu à l'article 4.06 de la convention collective des employés de la Ville à compter du 29 février 2019.*

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 79-03-2019**

**EMBAUCHE MONSIEUR  
YANNICK AUGER -  
POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour recrutement de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu une entrevue formelle avec monsieur Yannick Auger ayant démontré de l'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci possède les aptitudes requises et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE les tests médicaux ont été concluants et que la prise de références a été effectuée ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'embaucher monsieur Yannick Auger au poste de pompier à compter du 11 mars 2018, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

(ADOPTÉ)

**AVIS DE MOTION**

*Monsieur le conseiller Denis Jutras* donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement omnibus n° 392-2019 concernant les nuisances, le règlement n°13-2001 sur les animaux, le règlement n°15-2001 sur les parcs et la piste multifonctionnelle, le règlement n°16-2001 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, le règlement n°320-2016 relatif au stationnement, le règlement n°367-2018 sur les avis publics et le règlement n° 387-2018 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2019.

Me Roxane Paradis, greffière adjointe, présente le projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

*Madame la conseillère France Trudel* donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement n° 393-2019 modifiant le règlement de zonage n° 77-2004 et le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004, concernant la garde de poules en milieu urbain.

Madame Isabelle Demers, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, présente le projet de règlement.

**ADDITIONS ORDRE DU JOUR**

Aucune.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens présents s'adressent au conseil sur les sujets suivants:

- achat d'œuvres d'art pour les projets de l'aréna et le Centre d'interprétation du parc Écomaritime de l'Anse du Port;
- problèmes dénotés liés quant au déneigement des trottoirs et des rues de la Ville;
- problématique de sécurité relative à la clôture entourant la surface du dek hockey;
- augmentation des taxes foncières municipales liées à l'augmentation du rôle d'évaluation triennale;
- reconnaissance du Centre des arts populaires de Nicolet à titre de l'un des foyers culturels et de l'un des centres communautaires de Nicolet;

- demande de spécification quant aux différences faites entre les emplois au sein de la *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant estival*.

**INTERVENTION MEMBRES DU CONSEIL**

*Madame la conseillère France Trudel* invite la population à prendre connaissance de la programmation printanière des Services à la communauté et de à participer aux festivités liées au 15<sup>e</sup> anniversaire du Centre sportif de l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

*Madame la mairesse Geneviève Dubois* rappelle le changement de date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi, 1er avril, à 19h.

**RÉSOLUTION n° 80-03-2019                      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser la levée de l'assemblée à 20h35.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Roxane Paradis  
Greffière adjointe